

COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS DANS LES SUPPORTS DE LA COMMUNE

CHARTRE D'UTILISATION ANNUELLE

Les associations figeacoises contribuent à l'animation de la commune. C'est pourquoi la commune souhaite les aider à valoriser leurs actions en mettant à leur disposition les supports de communication suivants :

- Le site internet
- Le canal d'informations locales « Canal fi. »
- Les panneaux lumineux

L'objet de la présente chartre d'utilisation est de définir les modalités de fonctionnement entre la commune et les associations en matière de communication.

Ce service est réservé aux associations culturelles, sociales et sportives, sous réserve qu'elles soient à jour de leurs obligations réglementaires auprès de la Préfecture.

Conditions générales

Toute demande de communication sur un support communal fait l'objet d'une demande écrite ou d'un formulaire à télécharger, disponible sur le site internet (www.ville-figeac.fr), et à adresser au service communication de la mairie : 5 rue de Colomb (1^{er} étage) ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ou à l'adresse service.communication@ville-figeac.fr, **au moins 15 jours avant la date souhaitée de parution.**

L'association s'engage à ne communiquer que sur ses activités et à obtenir les autorisations éventuellement nécessaires pour la diffusion de photos (*Toute photo concernant une personne ou un groupe de personnes (enfants et/ou adultes) est soumise au droit à l'image, une autorisation individuelle doit être fournie.*). Les informations orales ne sont pas prises en compte.

En cas de demande n'entrant pas dans ces catégories, le service communication se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande, dans le souci permanent de l'égalité de traitement entre les associations. Les demandes formulées hors délai ne seront pas prises en compte. La commune se réserve le droit de reprendre les articles si ceux-ci ne respectent pas le nombre de caractères requis. L'association sera informée de ces décisions. La Commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Conditions particulières

Site internet

La commune dispose d'un site internet officiel conçu pour permettre d'accéder rapidement aux informations et aux rubriques. Fort de plus de 500 pages, le site est actualisé chaque jour et évolue en fonction des besoins et des impératifs.

Chaque association a la possibilité de faire apparaître ses coordonnées, ainsi qu'un bref descriptif de ses activités. Le formulaire est adressé une fois par an, avec le courrier de demande des subventions. Tout changement doit être signalé (webcontact@ville-figeac.fr)

Par ailleurs, les associations peuvent demander à faire publier des messages d'annonce de manifestations dans la rubrique « actualités » de la page d'accueil, et/ou un article retraçant la dite manifestation dans la rubrique « retour en images »

Règles de publication

- nombre de caractères par article : 300 caractères espaces compris
- pas de mise en page de l'article
- enregistrement des photos ou des affiches : format JPEG ou GIF
- nombre de photos maximum 5 ou 6
- autorisation écrite préalable droit à l'image des personnes concernées, cédant les droits d'auteur

Le site internet de la Ville de Figeac peut avoir été, à son insu, relié à d'autres sites par le biais de liens hypertextes. La ville de Figeac décline toute responsabilité pour les informations présentées sur ces autres sites. L'internaute reconnaît que l'utilisation du site est régie par le droit français.

Le canal d'informations locales « Canal fi. »

La commune dispose, sur le réseau câblé de la ville, d'un canal d'informations locales dénommé *Canal fi.* Cette chaîne TV touche un public d'environ 800 foyers figeacois. Elle est destinée à diffuser toute information d'intérêt général se déroulant sur le territoire de la commune.

L'information est essentiellement diffusée sous forme infographique – images + texte + fond sonore (voix off ou musique) - mais également vidéographique.

Chaque association figeacoise peut demander à faire diffuser gracieusement l'annonce d'un événement dont elle est organisatrice et relatif à son activité, dans la rubrique « Associations » ou « Loisirs ».

Règles de diffusion

- *fournir texte et images séparément de préférence*
- *pas de mise en forme de l'annonce*
- *enregistrement des photos : format JPG / des affiches : format JPEG ou GIF*
- *enregistrement des films vidéo : format MPG2 ou MP4 ou AVI ou MOV*

Panneaux lumineux

La commune est dotée de panneaux lumineux (aussi appelés journaux électroniques). Ils sont destinés à diffuser toute information d'intérêt général se déroulant sur le territoire de la commune. Ils sont également à disposition des associations qui trouveront là un moyen supplémentaire de promouvoir leurs manifestations.

Règles de rédaction du message

- *7 lignes maximum et 22 caractères par ligne maximum (espaces compris - les mots ne devant pas être coupés en fin de ligne)*
- *(ex : nom de la manifestation, organisateur, date, horaire, lieu et n° tel pour tout renseignement)*
- *date de début de diffusion : 8 jours avant la manifestation (porté à 15 jours si billetterie)*
- *date de fin de diffusion : obligatoirement le jour de la manifestation*

L'association s'engage à remettre le formulaire correctement complété 15 jours avant la date de la manifestation (lien vers le formulaire)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à en respecter la totalité des termes.

Fait à, le

Signature :

Qualité et coordonnées du signataire